



# **Rapport**

## **du Conseil fédéral sur le financement de la formation continue axé sur la demande**

**(Réponse au postulat de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 00.3197 « Formation continue axée sur la demande » et au postulat de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 00.3605 « Formation continue axée sur la demande »)**

## **Condensé**

*Le présent rapport revient sur le postulat du Conseil des États 00.3197 « Formation continue axée sur la demande » et sur le postulat du Conseil national 00.3605 « Formation continue axée sur la demande ». Il fournit un résumé de l'état actuel de la politique suisse en matière de formation continue, des expériences faites en Suisse et à l'étranger ainsi que des réflexions théoriques sur l'encouragement de la formation continue axé sur la demande. En conclusion, il présente les prochaines étapes : il est prévu de mettre en place un projet de recherche complet sur l'encouragement de la formation continue axé sur la demande. La suite de l'action sera déterminée en particulier par les mesures du Conseil fédéral en faveur de la croissance (paquet de croissance) et par les efforts parlementaires visant à ancrer la formation continue dans la Constitution fédérale.*

## **1 Point de départ**

La formation continue occupe une place de plus en plus importante dans notre société. Le Conseil fédéral s'est exprimé sur le sujet à plusieurs reprises.<sup>1</sup>

Le 6 juin 2000, le Conseil des États a transmis le postulat 00.3197 « Formation continue axée sur la demande » de sa Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-E). Le 22 mars 2001, le Conseil national a transmis à son tour le postulat 00.3605 « Formation continue axée sur la demande » de sa Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-N). Les deux interventions parlementaires demandaient au Conseil fédéral d'examiner un changement dans le système de financement de la formation continue. Au lieu d'un financement axé exclusivement sur l'offre, il serait souhaitable d'envisager un financement qui tienne compte de la demande également. L'objectif étant d'inciter un plus grand nombre de personnes à suivre une formation continue et de garantir à chacun la possibilité d'accéder à la formation la vie durant.

## **2 Bases légales actuelles**

### **2.1 Constitution fédérale**

La formation continue est une tâche qui relève des cantons. En revanche, l'article 63, alinéa 1 donne à la Confédération la compétence de légiférer sur la formation professionnelle et, selon l'article 67, alinéa 2, elle peut, en complément aux mesures cantonales, favoriser la formation des adultes. Pour des réflexions plus approfondies, nous renvoyons aux trois rapports du Conseil fédéral mentionnés dans la note de bas de page 1, lesquels traitent également de la formation continue générale.

<sup>1</sup> Rapport du Conseil fédéral « Éléments de réflexion pour une politique fédérale en matière de formation continue » du 18 septembre 2000 ; rapport du Conseil fédéral concernant la formation continue en droit du travail du 9 avril 2003 ; rapport du Conseil fédéral sur les déductions possibles des frais de formation continue du 11 mai 2005.

En 1998, le Conseil national a donné suite à l'initiative parlementaire de Hans Zbinden 97.419 « Article constitutionnel sur l'éducation » qui demandait l'élaboration d'un article constitutionnel donnant à la Confédération la possibilité de mettre en place un « espace éducatif suisse homogène et d'un haut niveau de qualité qui couvre l'ensemble du territoire ». L'auteur de l'initiative souhaitait que la Confédération tienne un rôle moteur, notamment dans le domaine de la formation continue.

Le conseil a chargé sa CSEC d'élaborer un projet concret. En 2004, la commission a remis sa proposition d'initiative parlementaire au Parlement. La disposition sur la formation continue, article 64a (nouveau), est la suivante : « <sup>1</sup> La Confédération fixe les principes applicables à la formation continue. <sup>2</sup> Elle peut encourager la formation continue. <sup>3</sup> La loi fixe les domaines et les critères ». La question de savoir si la formulation de l'alinéa 1 revêt un caractère obligatoire ou potestatif, n'est pas encore tranchée. De sa réponse dépendra en grande partie la politique à long terme de la Confédération dans le domaine de la formation continue.

## 2.2 Code des obligations et droit du travail

Les bases légales du contrat de travail font aussi mention de la formation continue. En vertu de l'article 329e, alinéa 1 du code des obligations, chaque année de service, l'employeur accorde au travailleur jusqu'à l'âge de 30 ans révolus un congé-jeunesse représentant au plus et en tout une semaine de travail, lorsque ce dernier se livre bénévolement à des activités de jeunesse extra-scolaires ou qu'il suit la formation et la formation continue nécessaires à l'exercice de ces activités.

L'article 13, alinéa 4 de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail stipule que le temps qu'un travailleur consacre à une formation continue, soit sur ordre de l'employeur, soit en vertu de la loi, parce que son activité professionnelle l'exige, est réputé temps de travail.

Le Conseil fédéral a refusé une réglementation plus stricte de la formation continue dans le droit du travail.<sup>2</sup> Il a fait valoir, entre autres, que des solutions individuelles dans les contrats de travail permettent une plus grande flexibilité et se justifient mieux d'un point de vue économique. De plus, la difficile délimitation entre formation continue générale et formation continue à des fins professionnelles pourrait générer des incertitudes au plan juridique. Par ailleurs, la formation continue est déjà réglementée dans de nombreuses conventions collectives de travail.

## 2.3 Loi sur la formation professionnelle

La nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, fait la distinction entre la formation professionnelle supérieure, structurée et sanctionnée par un diplôme, et la formation continue moins formelle. Pour cette dernière, la loi établit encore une autre distinction entre la formation continue à des fins professionnelles, formation que la Confédération peut soutenir, et la formation continue générale qui ne fait pas partie des tâches de la Confédération. La formation continue à des fins professionnelles comprend aussi la formation continue qui n'est pas en lien direct avec la profession, car un élargissement de la formation de culture générale peut être utile à la profession aussi. Le choix du terme « à des fins professionnelles » au lieu de « professionnelle » indique clairement que la LFPr est en faveur d'une interprétation extensive du terme. La Confédération participe aux mesures visant à promouvoir la coordination, la transparence et la qualité de l'offre et elle soutient les offres d'importance nationale et d'intérêt public qui ne pourraient être fournies sans subventions.

---

<sup>2</sup> Rapport du Conseil fédéral concernant la formation continue en droit du travail du 9 avril 2003.

## 2.4 Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et loi sur l'harmonisation fiscale

En automne 2003, le conseiller aux États Eugen David a déposé une motion invitant le Conseil fédéral à modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation fiscale, afin de permettre la déduction des frais de la formation continue à des fins professionnelles, au sens de la LFPr à titre de frais de perfectionnement professionnel. Au printemps 2004, la motion a été transmise au Conseil fédéral sous forme de postulat. Un groupe de travail a été constitué, afin d'étudier différentes variantes pour une réforme des lois susmentionnées. Le groupe de travail a proposé plusieurs mesures visant à élargir les possibilités de déduction des frais de formation continue et à en harmoniser la mise en œuvre dans les cantons. Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport en mai 2005 et il a décidé de déterminer la suite de la procédure avec les cantons.<sup>3</sup>

## 2.5 Loi sur l'encouragement de la culture

La formation continue est aussi mentionnée dans la loi sur l'encouragement de la culture qui est actuellement en procédure de consultation. La Confédération doit être habilitée, en complément des mesures de formation prises à l'échelon cantonal et communal, à encourager la relève et la formation continue dans les professions artistiques.

## 2.6 Cantons

Dans le cadre de la formation continue à des fins professionnelles, il incombe aux cantons, selon l'article 31 de la LFPr, de créer des conditions-cadre qui répondent aux besoins tant des prestataires que des demandeurs de formation continue. Les cantons se chargent également de combler les lacunes qui pourraient survenir dans l'offre de formation continue si la demande est trop faible et ils soutiennent les offres d'intérêt public qui ne peuvent se subvenir à elles seules.

# 3 Mesures

## 3.1 « Forum suisse de la formation continue »

Donnant suite au postulat 97.3249 « Rapport sur la formation professionnelle : mesures d'application et mesures complémentaires » de la CSEC-N, transmis par le conseil en 1997, un rapport sur la formation continue en Suisse a été rédigé.<sup>4</sup> Dans ce rapport, le Conseil fédéral se déclare prêt à institutionnaliser la collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail ainsi qu'avec les prestataires de la formation continue, ce qui a conduit à la création du « Forum suisse de la formation continue ». Ce dernier a pour but de clarifier le paysage suisse de la formation continue ainsi que de conseiller la Confédération et les cantons dans le développement de la politique en matière de formation continue et dans sa mise en œuvre.

Au début de l'année 2005, la Conférence suisse de coordination de la formation continue (CSCFC) a été fondée. Cet organe est dirigé par un groupe de pilotage qui coordonne, notamment entre la Confédération et les cantons, le traitement des questions relatives à la formation continue et qui accompagne la préparation et la mise en œuvre de réglementations dans

<sup>3</sup> Rapport du Conseil fédéral sur les déductions possibles des frais de formation continue du 11 mai 2005.

<sup>4</sup> Rapport du Conseil fédéral « Éléments de réflexion pour une politique fédérale en matière de formation continue » du 18 septembre 2000.

ce domaine. La CSCFC désire établir une collaboration étroite entre l'administration, la recherche, les prestataires et les organisations du monde du travail.

### 3.2 Paquet de croissance

Début 2004, le Conseil fédéral a décidé des grandes lignes d'un train de mesures visant l'augmentation à long terme du potentiel de croissance de l'économie suisse. L'une des dix-sept mesures concerne la formation continue. Le DFE et le DFI ont été mandatés pour examiner le rôle de la Confédération dans la formation continue à des fins professionnelles. Ils rendront compte de leurs travaux en 2006 et les réflexions qui en résulteront seront intégrées dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011.

## 4 Expériences et résultats de la politique en matière de formation continue

### 4.1 Rapport de tendance à la demande des postulats

Après le transfert du postulat CSEC-E 00.3197 « Formation continue axée sur la demande » et du postulat CSEC-N 00.3605 « Formation continue axée sur la demande », l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a mandaté un groupe de projet pour l'élaboration d'une étude sur le financement de la formation continue axé sur la demande. Composé de spécialistes du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE), du Secrétariat d'État à l'économie (seco), de l'Université de Genève et du « Forum suisse de la formation continue », le groupe a présenté ses résultats en janvier 2003.<sup>5</sup>

### 4.2 Expériences au niveau national

En Suisse, la plupart des expériences concernant le financement de la formation continue axé sur la demande ont été faites à Genève. Depuis 2001, le canton alloue un chèque annuel de formation (CAF) d'un montant maximal de 750 francs à des adultes qui ne disposent que d'un revenu faible à moyen, afin qu'ils puissent entreprendre une formation continue. La durée de la formation doit être de 40 heures au minimum, elle doit être dispensée par un prestataire accrédité et elle doit être utile au plan professionnel. En 2004, 3 192 CAF ont été remis, ce qui représente une augmentation significative par rapport à l'année précédente. Environ un quart des bénéficiaires des CAF sont des personnes qui n'ont suivi que la scolarité obligatoire. Ce chiffre excède leur représentation dans la population active.<sup>6</sup>

### 4.3 Mesures à l'étranger

À l'étranger, de nombreuses expériences ont déjà été faites avec le financement axé sur la demande dans le domaine de la formation continue. Le rapport de tendance relève en particulier les résultats suivants :

Certains États d'Autriche soutiennent les personnes titulaires au plus d'un certificat de fin d'apprentissage en leur remboursant le coût de leur formation continue à des fins profession-

<sup>5</sup> Wolter, Stefan C. et al. (2003) : Vers un financement de la formation continue orienté sur la demande. Rapport de tendance du CSRE, Aarau.

<sup>6</sup> Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (2005) : Chèque annuel de formation. Rapport 2004, Genève.

nelles, à concurrence d'un montant maximal défini. Parmi ces personnes, ce sont celles qui disposent du meilleur niveau de formation qui profitent le plus de cette mesure, notamment les jeunes qui souhaitent, après l'apprentissage, obtenir un titre supérieur (une maîtrise, par exemple).

Les Pays-Bas ont lancé plusieurs programmes de formation continue destinés aux personnes actives occupées comme aux chômeurs. Ces personnes peuvent ouvrir un compte-formation qui sera alimenté par l'État, par l'employeur parfois, et par elles-mêmes (les montants qu'elles versent sont exonérés d'impôt). L'argent ainsi épargné leur permet de participer à différentes mesures de formation continue. Une évaluation intermédiaire a montré que les personnes qui ont pu gérer elles-mêmes leur compte-formation sont celles qui ont le plus investi dans la formation continue.

Au Royaume-Uni, le système de comptes-formation a permis d'augmenter fortement la participation aux différentes offres de formation continue. Le succès a dépassé toutes les attentes, tant et si bien que les prestataires n'étaient plus en mesure de garantir la qualité des cours. C'est la raison pour laquelle le programme a été suspendu provisoirement. D'autres mesures ont connu un sort plus favorable, comme les prêts ou les comptes de formation limités au plan régional.

Aux États-Unis, des comptes-formation existent depuis plusieurs années déjà pour les personnes qui ne disposent que d'un faible revenu. Pour chaque dollar versé par ces personnes sur leur compte, l'État et une organisation non gouvernementale (ONG) associée versent aussi une somme correspondante. L'ONG apporte également son soutien et des conseils aux titulaires des comptes. L'argent épargné peut servir à la formation continue, mais il peut aussi permettre de créer sa propre entreprise, d'acquérir ou de rénover un bien immobilier ou servir de troisième pilier. Un soutien supplémentaire aux adultes éprouvant des difficultés à intégrer le marché du travail a été mis en place : le gouvernement national collabore avec des administrations régionales, afin de permettre à ces adultes d'augmenter leur employabilité en suivant plusieurs formations continues. Jusqu'ici, ces mesures n'ont pas rencontré le succès escompté, en raison, vraisemblablement du faible taux de chômage, d'un sens exagéré de l'économie des services d'octroi et de critères trop sélectifs qui limitent le nombre de participants à ces programmes.

#### 4.4 Résultats statistiques

Les enquêtes suisses sur la population active (ESPA) menées de 1996 à 2003<sup>7</sup> permettent de connaître le comportement de la population suisse en matière de formation continue. Le recours à des formes d'apprentissage individuelles (littérature spécialisée, conférences, formation à la place de travail, etc.) est resté stable dans l'ensemble pendant la période d'enquête. Entre 1996 et 1998, on a enregistré une légère augmentation de la participation à des cours, puis une diminution à partir de 2002. En 2003, 31 % des adultes ont suivi des cours de formation continue et ils ont également mis à profit des formes d'apprentissage individuelles. 5 % n'ont suivi que des cours, 38 % que des formes d'apprentissage individuelles et 26 % n'ont rien entrepris pour leur formation.

La probabilité d'entreprendre une formation continue et la durée de la formation continue augmentent parallèlement au niveau de formation des personnes. Ceci s'explique avant tout par le fait que les personnes d'un niveau de formation élevé ressentent plus fortement le besoin de suivre une formation pour maintenir leurs connaissances à jour et qu'elles doivent y consacrer davantage de temps. Il s'agit principalement de personnes actives et d'hommes. La

<sup>7</sup> OFS (éditeur) (2004) : La formation continue en Suisse 2003. Une analyse réalisée à partir des enquêtes suisses sur la population active (ESPA) de 1996 à 2003. Neuchâtel.

proportion de ces derniers dans la formation continue à des fins professionnelles est également plus élevée que celle des femmes.

Près de 80 % des personnes qui participent à des cours de formation continue à des fins professionnelles le font avec le soutien de leur employeur : soit l'entreprise organise elle-même les cours, soit elle accorde à l'employé une compensation en argent et en temps de travail. La probabilité que l'entreprise soutienne la formation continue d'un employé augmente parallèlement à la classe de revenu et à la position hiérarchique de ce dernier dans l'entreprise. L'investissement dans la formation continue des employés est plus important dans les grandes entreprises que dans les petites entreprises.

64 % des cours sont suivis pour des raisons professionnelles. Les thèmes préférés sont les cours de management, d'informatique et les cours de langues. Les entreprises soutiennent en priorité les cours portant sur des thèmes spécifiques à la branche. Le tiers des cours de formation continue à des fins professionnelles est organisé par l'employeur.

Une comparaison avec les pays de l'OCDE indique qu'en Suisse, les personnes actives participent plus fréquemment à des activités de formation continue que dans les autres pays et que la participation, en Suisse, est fortement influencée par le niveau de formation : alors que la Suisse arrive en tête dans le groupe des personnes avec un titre du degré tertiaire, elle n'occupe que le milieu du classement dans le groupe des personnes faiblement qualifiées (niveau fin de scolarité obligatoire).

#### 4.5 Conclusions du groupe d'experts

Les experts<sup>8</sup> observent que les coûts de la formation continue sont généralement supportés par la personne qui suit la formation continue, par son employeur ou par l'État, alors que les bénéficiaires de la formation continue sont, dans la plupart des cas, la personne qui a suivi la formation continue, son employeur et la société.<sup>9</sup> La société en profite surtout par une diminution du nombre de personnes sans emploi et par une augmentation de l'innovation dans l'économie. Selon le rapport, l'État devrait se concentrer sur un encouragement ciblé de la formation continue, afin que l'ensemble de la société en retire le plus grand bénéfice possible. Il doit cependant, dans le sens d'une utilisation rationnelle des moyens financiers, renoncer à soutenir les formations continues qui auraient tout de même lieu sans son aide. Faute de quoi, on assisterait à un effet de substitution ou un effet d'aubaine.

Les experts sont d'avis que l'État retirerait les plus grands bénéfices en encourageant la formation continue des personnes peu qualifiées, car ici, le risque d'effet de substitution est moindre et ce sont justement ces personnes qui courent le plus grand risque de se retrouver sans emploi et donc d'occasionner des coûts à l'État. De plus, la formation continue renforce l'autonomie de ces personnes et leur participation à la vie sociale.

Le rapport relève en outre qu'un mode de financement en fonction de la demande est nettement plus prometteur qu'un financement de l'offre, car il favorise une saine concurrence entre les prestataires. Ces derniers doivent veiller à rendre leur offre attrayante et à réduire leurs coûts. Au vu de la diversité des prestataires et des offres, un financement axé sur la demande paraît judicieux. L'encouragement peut revêtir différentes formes : des aides financières, des prestations de conseil, d'information, etc.

<sup>8</sup> Wolter, Stefan C. et al. (2003) : Vers un financement de la formation continue orienté sur la demande. Rapport de tendance du CSRE, Aarau.

<sup>9</sup> Selon une nouvelle étude (Leu, Robert E. / Gerfin, Michael (2004) : Facteurs déterminants et effets de la formation continue en Suisse. Berne / Aarau), les effets de la formation continue sur le salaire sont inférieurs à ce qu'admettent les estimations antérieures.

Pour les auteurs du rapport, il ne faut pas attendre des bourses, des déductions fiscales ou de l'instrument « Money follows students » (instrument de financement en fonction du nombre d'étudiants) qu'ils aient un grand impact sur la motivation à entreprendre une formation continue. L'obtention d'une bourse suppose un grand investissement de la part du demandeur et ce n'est qu'au terme de sa formation qu'il bénéficiera de déductions fiscales. Avec l'instrument « Money follows students », le demandeur n'a pas conscience d'avoir été soutenu, étant donné que la subvention de l'État est versée directement au prestataire. Ce système n'a donc, lui aussi, qu'un faible impact sur la motivation. Les instruments les plus prometteurs d'un financement axé sur la demande sont les bons de formation, l'épargne-formation continue subventionnée et les fonds tripartites, alimentés par l'employé, par l'employeur et par l'État. Ce domaine mérite d'être étudié de manière plus approfondie.

Les experts soulignent la nécessité, dans tous les systèmes de formation continue axés sur la demande, d'effectuer un contrôle de la qualité des prestataires, de procéder à leur accréditation, de limiter le cercle des bénéficiaires, sur la base de réflexions politiques (se concentrer par exemple sur les personnes peu qualifiées ou sur les employés plus âgés) et de veiller à un bon niveau d'information des demandeurs.

Selon le rapport, de nombreuses questions sur l'impact du financement axé sur la demande restent en suspens, dont deux en particulier : a) Le mode de financement axé sur la demande a-t-il une influence sur la motivation à entreprendre une formation continue ?, et b) A-t-il une influence sur l'offre ? Ces questions doivent être abordées en détail dans un projet pilote (cf. chapitre 5.2).

## 5 Conclusion

### 5.1 Réflexions de fond

La société peut bénéficier de la formation continue de chacun, qu'elle soit de culture générale ou à des fins professionnelles. Cependant, un soutien par les pouvoirs publics au-delà des mesures actuelles ne devrait intervenir qu'avec circonspection, car les expériences montrent que les programmes d'encouragement étatiques n'ont pas toujours les effets escomptés.

Les instruments d'un financement axé sur la demande méritent d'être examinés, étant donné que, selon des études, ils ont un impact plus important que le financement de l'offre. Toutefois, même axé sur la demande, un système de financement ne doit pas négliger l'offre, car des expériences faites à l'étranger indiquent que l'offre n'est pas en mesure de s'adapter à une rapide et soudaine augmentation de la demande.

Un aspect essentiel est aussi celui du choix des groupes sociaux qui devront bénéficier des mesures d'encouragement étatiques, si l'on veut que la société en retire la plus grande valeur ajoutée possible. La position qui préconise d'agir en priorité dans les groupes de population les moins qualifiés et les plus éloignés de la formation, a été soutenue déjà maintes fois par le Parlement<sup>10</sup> et elle correspond aussi aux positions indiquées dans le rapport de tendance (cf. chapitre 4.4).

Les cantons, responsables en premier lieu de la formation continue, s'engagent aussi dans ce domaine. En dépit des efforts de coordination, les mesures d'encouragement de la formation

<sup>10</sup> Cf. postulat 98.3187 « Campagne de formation compensatoire », postulat 01.3640 « Programme d'impulsion en faveur de la réinsertion professionnelle des femmes », postulat 01.3641 « Offensive de formation continue pour les personnes peu qualifiées. Développement d'un système modulaire » et postulat 01.3425 « Loi sur la formation continue ».



continue varient, fortement parfois, d'un canton à l'autre, aussi bien en ce qui concerne l'intensité des mesures que les méthodes appliquées. Si la Confédération décide de renforcer son engagement, elle devra se concerter avec les cantons, afin d'éviter tout chevauchement des activités.

## 5.2 Projet pilote avec des bons de formation

Les résultats scientifiques actuels ne sont pas suffisants pour permettre la mise en place d'un encouragement prometteur.

Afin d'améliorer les connaissances dans le domaine de l'encouragement étatique de la formation continue, l'OFFT a, sur recommandation du « Forum suisse de la formation continue » et de la Commission fédérale de la formation professionnelle, lancé un projet pilote avec des bons de formation. Il se déroule en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la statistique et s'appuie sur des données provenant d'enquêtes effectuées sur plusieurs années. Contrairement à ce qui se passe à l'étranger avec des essais analogues, le projet s'attache à établir des comparaisons avec des personnes qui ne suivent pas de formation continue et à déterminer l'efficacité de différentes mesures visant à éviter que ne se reproduisent les problèmes rencontrés par quelques-uns des projets susmentionnés.

Ce projet pilote pose un jalon dans la recherche sur la formation continue. Il se distingue par le fait qu'il ne se limite pas à étudier l'aspect financier, mais qu'il prend aussi en compte l'environnement social des participants. Une étude sera menée simultanément, à titre comparatif, sur un groupe qui ne recevra pas de bons de formation. Ce projet concerne l'ensemble du territoire national et il débutera à fin 2005. Les premiers résultats devraient être connus au moment où les parlementaires traiteront le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011.

## 5.3 Pour l'instant, aucune mesure supplémentaire

La plupart des mesures d'encouragement envisagées se concentrent sur le développement des offres de cours et de la participation aux cours. Cependant, les cours ne représentent qu'une variante de formation continue. Comme indiqué au chapitre 4.4, presque deux fois plus d'adultes choisissent une forme d'apprentissage individuelle. Il convient donc de rappeler, dans ce contexte, que le succès de la formation continue dépend en premier lieu de la responsabilité de chacun. Un but important de l'action étatique est de faire naître la motivation pour la formation continue.

Actuellement, les conditions permettant un encouragement efficace de la formation continue sont à peine connues et la discussion relative à un nouvel article constitutionnel sur l'éducation est en cours. Le rôle de la Confédération dans la politique en matière de formation continue dépendra de l'issue de cette discussion. Le Conseil fédéral ne prévoit pas de prendre d'autres mesures pour l'instant.